

## **Documents d'information**

**SG/Inf(2024)36**

20 novembre 2024

---

## **Rapport consolidé sur le conflit en Géorgie (avril – septembre 2024)**

---

## Introduction

1. Lors de leur 1080<sup>e</sup> réunion, les 24 et 26 mars 2010, les Délégués des Ministres (ci-après « les Délégués ») ont pris la décision suivante : « Les Délégués, réitérant les décisions antérieures du Comité des Ministres, invitent le Secrétaire Général à préparer son rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie sur la base de son schéma et en tenant compte des observations formulées au cours de la présente réunion ».

2. Il est rappelé que ce rapport a pour objectif de faire le point sur la situation en Géorgie à la suite du conflit armé d'août 2008 entre la Fédération de Russie et la Géorgie, de rendre compte des activités du Conseil de l'Europe en lien avec cette situation et de proposer de futures actions à mener par l'Organisation. Le rapport comprend quatre parties :

- Le point sur les principaux événements survenus au cours de la période considérée ;
- L'évaluation des obligations et engagements statutaires se rapportant au conflit et à ses conséquences ;
- La situation des droits humains dans les zones touchées par le conflit ; et
- Les activités actuellement menées par le Conseil de l'Europe pour parer aux conséquences du conflit, les suites données à ces activités et les propositions d'action future.

3. Ce 30<sup>e</sup> rapport consolidé couvre la période d'avril à septembre 2024. Il s'appuie notamment sur les rapports consolidés précédents et sur les décisions des Délégués qui s'y rapportent.

4. Une délégation du Secrétariat a effectué une visite d'information à Tbilissi les 12 et 13 septembre 2024 et a eu l'opportunité de discuter de la situation avec les autorités géorgiennes, ainsi qu'avec des représentants d'organisations internationales et des experts. Le Secrétariat souhaite exprimer sa gratitude aux autorités géorgiennes pour leur soutien dans l'organisation de la visite et à tous les interlocuteurs pour leur assistance et leurs précieuses contributions.

5. Le Secrétaire Général continue de solliciter l'accès, en vue de visites d'information, aux régions géorgiennes d'Abkhazie et à la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud pour la préparation de rapports consolidés. Le Secrétariat n'y a pas eu accès à cette occasion. Au cours de la période de référence, le Secrétariat et les experts ont également maintenu des contacts dans le cadre d'activités liées aux mesures de confiance, cf. section IV.1.ii.

6. Le présent rapport ne remplace pas les procédures de suivi établies par le Conseil de l'Europe. De même, il ne préjuge en rien des décisions qui pourraient être prises dans les affaires liées au conflit et à ses conséquences qui sont actuellement pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après « la Cour »).

7. L'un des objectifs fondamentaux des États membres du Conseil de l'Europe est de maintenir l'intégrité territoriale de la Géorgie. Dans leurs décisions successives, les Délégués ont réitéré leur soutien sans équivoque à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues<sup>1</sup>. Les Délégués ont appelé la Fédération de Russie à arrêter et à inverser les processus illégaux et à se conformer à ses obligations et engagements internationaux. Rien dans le présent rapport ne saurait être interprété comme étant contraire au plein respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

---

<sup>2</sup> CM/Del/Dec(2024)1498/2.1 (dernière décision des Délégués des Ministres du 7 mai 2024).

8. Le présent rapport ne préjuge pas d'un possible règlement politique futur du conflit, ni des progrès potentiels dans le cadre des Discussions internationales de Genève (DIG) sur la mise en application de l'accord de cessez-le-feu en six points du 12 août 2008, conclu entre la Fédération de Russie et la Géorgie sous les auspices de l'Union européenne (UE), et de ses mesures de mise en œuvre du 8 septembre 2008, et n'empiète en rien sur ces processus.

### **I. Point sur les principaux développements survenus au cours de la période considérée**

9. Les 60<sup>e</sup> et 61<sup>e</sup> cycles des DIG se sont tenus respectivement les 4 et 5 avril et les 25 et 26 juin 2024 sous la coprésidence des Nations Unies, de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Malgré un environnement régional et géopolitique toujours très difficile, tous les participants ont réaffirmé leur engagement durable envers les DIG en tant que seule plateforme où les conséquences du conflit sont abordées depuis 2008. Comme à l'accoutumée, les derniers cycles se sont déroulés en deux groupes de travail parallèles sur les questions de sécurité et les questions humanitaires.

10. Dans leur communiqué de presse, les coprésidents ont évalué la situation sécuritaire sur le terrain comme étant relativement stable, notant que le 60<sup>e</sup> cycle avait permis des échanges de vues substantiels sur les principaux points à l'ordre du jour. Ils ont simultanément appelé les participants à réfléchir à des approches innovantes et constructives pour réaliser des progrès et obtenir des résultats concrets au profit des populations touchées par le conflit et d'une paix durable<sup>2</sup>. Bien que les discussions aient été qualifiées de difficiles, le 61<sup>e</sup> cycle est parvenu à aborder plusieurs aspects humanitaires, incluant les questions relatives à la liberté de circulation, à la documentation, aux détentions, aux personnes disparues et aux évacuations médicales. Les délégations ont en outre salué la bonne coopération sur le partage de l'eau d'irrigation établie dans le cadre du Mécanisme de prévention et de réponse aux incidents d'Ergneti (MPRI). Les coprésidents ont également réitéré l'importance de reprendre le MPRI de Gali sans délai<sup>3</sup>. Comme lors des cycles précédents, la question des personnes déplacées et des réfugiés n'a pas pu être abordée lors des réunions précitées dans la mesure où certains participants ont quitté la salle. Le 62<sup>e</sup> cycle des DIG devrait se tenir les 5-6 novembre 2024.

11. Au cours des deux rencontres, les autorités de contrôle des régions géorgiennes d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud ont réitéré les appels antérieurs de la Russie à déplacer les DIG, estimant que Genève ne constituait plus un « lieu neutre offrant des conditions égales pour tous les participants au processus de négociation ». Ces déclarations n'ont toutefois pas généré de conséquences formelles, aucun changement de lieu n'étant prévu pour les prochains cycles.

12. Le Gouvernement géorgien a estimé que l'actuelle agression militaire russe contre l'Ukraine continuait d'affecter négativement les discussions à Genève. Dans le même temps, il a souligné l'importance des DIG en tant que seul format traitant des obligations internationales de la Russie relatives au conflit armé, conformément au mandat donné par l'accord de cessez-le-feu en six points du 12 août 2008 et par les mesures de mise en œuvre du 12 août 2008<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> Communiqué de presse des coprésidents des Discussions internationales de Genève, le 5 avril 2024.

<sup>3</sup> Communiqué de presse des coprésidents des Discussions internationales de Genève, le 26 juin 2024.

<sup>4</sup> Le 8 septembre 2008, un ensemble de mesures de mise en œuvre de l'Accord en six points a été agréé, réaffirmant les engagements pris dans l'Accord.

13. Concernant les développements dans la région géorgienne d'Abkhazie, plusieurs interlocuteurs ont exprimé leur appréhension quant à un espace de plus en plus restreint pour les politiques de réconciliation et d'engagement, notant que la rhétorique menaçante, la pression politique et l'incertitude juridique convergeaient vers un environnement paralysant pour les acteurs impliqués dans les mesures de confiance, affectant ainsi les canaux de communication et de coopération existants.

14. Des représentants de la société civile rencontreraient toujours des difficultés à franchir le poste de contrôle de Psou à la frontière russo-géorgienne, subissant de longs interrogatoires de la part des gardes-frontières du FSB (Service fédéral de sécurité russe). Certaines organisations critiques auraient par ailleurs vu leurs comptes bancaires gelés. Alors que l'examen du « projet de loi sur les organisations à but non lucratif et les personnes agissant en tant qu'agents étrangers » resterait en suspens après avoir suscité une forte opposition, plusieurs interlocuteurs ont noté la persistance d'un climat général d'incertitude politique et le risque que des initiatives similaires soient relancées à l'approche des prétendues « élections présidentielles » prévues pour mars 2025.

15. Pour sa part, le Gouvernement géorgien s'est dit préoccupé par des tentatives observées de conditionner l'accès des acteurs humanitaires à une conduite particulière ou des activités jugées incompatibles avec la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie.

16. L'attention de la délégation a enfin été attirée sur les pressions accrues exercées par la Fédération de Russie sur les autorités *de facto*, avec la suspension effective des financements sociaux à compter du 1er septembre 2024 et l'annonce de tarifs commerciaux s'appliquant désormais à la fourniture d'électricité. En outre, Moscou aurait menacé de révoquer sélectivement la citoyenneté russe de certaines personnes afin d'obtenir le respect « d'engagements » antérieurs. Ces derniers comprennent notamment l'adoption de la soi-disant « loi sur les appartements », destinée à faciliter l'achat de biens immobiliers par des citoyens russes dans la partie orientale de la région, le soi-disant « accord sur la mise en œuvre de projets d'investissement par des personnes morales russes sur le territoire de l'Abkhazie » et la « ratification » du soi-disant « accord sur les décisions judiciaires et arbitrales en matière économique ». Le premier « projet de loi sur les appartements » avait été retiré par les autorités *de facto* le 25 juillet 2024 afin d'apaiser les vives tensions et les protestations suscitées.

17. Dans ce contexte, les autorités géorgiennes ont également dénoncé l'alignement continu de la région géorgienne d'Abkhazie sur les intérêts stratégiques et économiques russes, illustré au cours des derniers mois par la poursuite de travaux d'infrastructure préparant le terrain pour une base navale russe à Otchamtchiré, et la restauration en cours de l'aéroport de Soukhoumi. Selon plusieurs interlocuteurs, ces deux structures s'envisageraient principalement comme des centres militaires renforçant la capacité russe à déplacer rapidement des troupes dans la région.

18. Concernant les récents développements dans la région géorgienne de Tskhinvali/Ossétie du Sud, le Gouvernement géorgien a fermement condamné les prétendues « élections parlementaires » illégalement tenues le 9 juin 2024, soulignant une nouvelle violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

## II. Évaluation des obligations statutaires et des engagements contractés en relation avec le conflit et ses conséquences

19. Les paragraphes ci-dessous présentent des informations actualisées sur les obligations statutaires et les engagements spécifiques, tels qu'énumérés dans les Avis [193](#) (1996) et [209](#) (1999) de l'Assemblée parlementaire, retenus aux fins des rapports sur le conflit en Géorgie et ses conséquences. Cette partie s'appuie sur la partie 1 des premier et deuxième rapports consolidés sur le conflit en Géorgie ([SG/Inf\(2010\)8](#) et [SG/Inf\(2010\)19-final](#)).

- i. *Reconnaître le principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et s'engager à collaborer sincèrement et activement à la poursuite du but du Conseil de l'Europe.*
- ii. *Régler les conflits internationaux et internes par des moyens pacifiques (obligation qui incombe à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe), en rejetant résolument toute forme de menace d'user de la force contre ses voisins.*

20. Au cours de la période considérée, le Gouvernement géorgien a réitéré sa volonté de poursuivre la paix et a souligné l'importance d'une approche stratégique de l'engagement. A cet égard, les autorités géorgiennes ont à nouveau souligné l'importance de prendre en compte l'évolution des réalités géopolitiques dans le processus de révision de la « Stratégie nationale pour la désoccupation et la résolution pacifique du conflit » et de la Stratégie d'engagement 2010 et de son Plan d'action.

21. Comme indiqué précédemment, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu le 21 janvier 2021 son arrêt de Grande Chambre sur le fond dans l'affaire introduite par la requête interétatique *Géorgie c. Russie (II)* (requête n° 38263/08), relative au conflit armé de 2008 et à ses conséquences. Par la suite, les Délégués ont rappelé que l'arrêt a établi la responsabilité de la Fédération de Russie dans de graves violations des droits de humains durant la période d'occupation des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud à la suite de la guerre d'août 2008, en tant qu'État exerçant un contrôle effectif sur ces régions, y compris pour avoir tué, torturé, maltraité et détenu arbitrairement des civils et des militaires géorgiens, pour avoir pillé et incendié des maisons géorgiennes, pour avoir infligé des traitements inhumains à des Géorgiens ciblés en tant que groupe ethnique, et pour avoir privé des personnes déplacées et des réfugiés de retourner dans leurs foyers<sup>5</sup>. Le Gouvernement géorgien a soumis en janvier 2022 ses observations au titre de l'article 41 de la Convention européenne des droits de l'homme (ci-après « la Convention »), accompagnées de la liste des victimes. Dans son arrêt rendu le 28 avril 2023 sur la satisfaction équitable, la Grande Chambre a décidé que l'État défendeur, la Fédération de Russie, devait verser dans les trois mois, au gouvernement requérant, la Géorgie, le montant cumulé de 129 827 500 EUR au titre du dommage moral subi par un groupe identifiable de victimes individuelles des violations susmentionnées de la Convention.

---

<sup>5</sup> CM/Del/Dec(2023)1479/2.1, 31 octobre 2023.

22. Tout récemment, le Comité des Ministres a examiné l'affaire *Géorgie c. Russie (II)* lors de sa 1507<sup>e</sup> réunion (septembre 2024) (DH), notant avec préoccupation qu'aucun paiement de la satisfaction équitable octroyée par la Cour n'avait encore été effectué, alors que le délai de paiement avait expiré le 29 juillet 2023<sup>6</sup>. Rappelant l'obligation inconditionnelle d'exécuter les arrêts de la Cour prévue par l'article 46, paragraphe 1 de la Convention, les Délégués ont souligné que les intérêts moratoires continuaient de courir sur les sommes octroyées par la Cour et qu'au 17 septembre 2024, le montant total dû par la Fédération de Russie s'élevait à 141 183 849,33 EUR. Ils ont vivement encouragé les autorités russes à payer sans plus tarder. En outre, les Délégués ont à nouveau exhorté les autorités russes à enquêter de manière approfondie, indépendante, efficace et rapide sur les crimes graves commis pendant la phase active des hostilités ainsi que pendant la période d'occupation, afin d'identifier toutes les personnes responsables dans le but de traduire les auteurs en justice. Enfin, la profonde préoccupation quant à l'impossibilité pour les ressortissants géorgiens de rentrer dans leurs foyers a été fermement réitérée, de même que l'insistance pour que la Fédération de Russie, exerçant un contrôle effectif sur ces régions, prenne sans délai des mesures pour prévenir les enlèvements, les meurtres, la torture ou tout autre incident entravant la liberté et la sécurité de circulation des ressortissants géorgiens, et permette le retour en toute sécurité des personnes souhaitant rentrer dans leurs foyers.

23. Le 9 avril 2024, la Cour (deuxième section) a rendu un arrêt sur le fond dans l'affaire interétatique *Géorgie c. Russie (IV)* (n° 39611/18), qualifiant le processus de « frontiérisation » en cours comme « l'un des héritages les plus douloureux du conflit armé d'août 2008 ».<sup>7</sup> Lors de l'introduction de la requête en août 2018, le Gouvernement géorgien avait dénoncé la détérioration de la situation des droits de l'homme le long de la ligne d'occupation (LO), alléguant notamment que des personnes avaient été tuées, arrêtées, illégalement détenues et/ou maltraitées pour avoir « traversé illégalement », tout en faisant état d'agriculteurs privés de leurs terres, de familles séparées et d'enfants contraints de choisir entre apprendre en russe ou effectuer de longs et périlleux trajets vers le territoire contrôlé par Tbilissi pour se rendre à l'école. Dans son arrêt, la Cour a estimé qu'elle disposait de suffisamment d'éléments de preuve pour conclure, au-delà de tout doute raisonnable, que les incidents allégués n'étaient pas isolés et qu'ils étaient suffisamment nombreux et liés entre eux pour constituer un ensemble ou un système de violations. Elle a également noté que l'absence apparente d'enquête effective sur les incidents en cause et l'application générale des mesures à toutes les personnes concernées prouvaient la tolérance officielle de ces pratiques par les autorités russes. La Cour conclut donc à des violations du droit à la vie, de l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants, du droit à la liberté et à la sûreté, du droit au respect de la vie privée et familiale, du droit à la protection de la propriété, du droit à l'éducation et du droit à la liberté de circulation. La question de la satisfaction équitable au titre de l'article 41 est réservée.

24. L'enquête autorisée par la Cour pénale internationale (CPI) sur la *Situation en Géorgie* qui porte sur les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans la région de Tskhinvali / Ossétie du Sud, en Géorgie, et dans les environs au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 10 octobre 2008, a rendu ses conclusions le 16 décembre 2022<sup>8</sup>. Les trois mandats d'arrêt émis le 30 juin 2022 par le Bureau du Procureur restent en vigueur.

- iii. *Respecter strictement les dispositions du droit international humanitaire, y compris en cas de conflit armé sur son territoire.*
- iv. *Coopérer de bonne foi avec les organisations humanitaires internationales et leur permettre d'exercer leurs activités sur son territoire conformément à leur mandat.*
- v. *Faciliter la distribution de l'aide humanitaire aux groupes les plus vulnérables de la population touchée par les conséquences du conflit.*

<sup>6</sup> CM/Del/Dec(2024)1507/H46-28.

<sup>7</sup> *Géorgie c. Russie (IV)*, Requête Nr. 39611/18, jugement du 9 avril 2024, paragraphe 11

<sup>8</sup> Déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, 16 décembre 2022.

25. Au cours de la période considérée, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a poursuivi ses activités menées de longue date pour soutenir les efforts visant à élucider le sort des plus de 1 900 personnes toujours portées disparues à la suite des conflits armés et à déterminer où elles se trouvent, accompagnant également leurs familles. La 16<sup>e</sup> réunion du « *Mécanisme de coordination sur les personnes portées disparues en relation avec les événements du conflit armé de 1992-1993 en Abkhazie et ses conséquences* » s'est tenue le 29 mai 2024 à Istanbul (Turquie). Réunissant des participants géorgiens, ossètes et russes, les 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>s rencontres du *Mécanisme de coordination* se sont tenues respectivement le 14 mars et le 27 septembre 2024 à Ergneti, en Géorgie, permettant de faire le point sur les progrès accomplis tout en discutant des défis restants au niveau du processus efficace de recherche, de récupération et d'identification.

26. Le CICR a poursuivi la collecte et l'analyse des données disponibles pour l'identification des personnes disparues, renforçant également les capacités médico-légales (archéologie et photographie médico-légale) et facilitant la restitution des restes humains. Dans ce contexte, les interlocuteurs de la délégation ont précisé qu'au total, 29 personnes avaient été identifiées et rendues à leurs familles depuis janvier 2024. Par ailleurs, le transfert progressif aux autorités géorgiennes de certaines tâches assumées par le CICR s'est poursuivi. Suite à la signature, le 1<sup>er</sup> août 2024, d'un protocole d'accord dédié, l'ensemble du *Programme d'accompagnement des familles des personnes disparues* a été transféré avec succès au ministère d'État pour la réconciliation et l'égalité civique (SMR). Des discussions sur le transfert des tâches et des responsabilités ont eu lieu à Soukhoumi et à Tskhinvali en coopération avec les parties prenantes concernées et les représentants des familles. Le 30 août 2024, la « Journée internationale des personnes disparues » (IDoD) a été entièrement organisée par les structures locales respectives, illustrant ainsi une appropriation complète des cérémonies commémoratives.

27. Le CICR a en outre mené d'autres activités régulières conformément à son mandat d'intermédiaire humanitaire neutre et a maintenu des contacts entre les familles séparées. Il a visité des établissements dits « pénitentiaires » dans le but de s'assurer des conditions humaines de détention et, sur demande, de rétablir ou de faciliter la communication entre les détenus et leurs familles par l'échange de « Messages Croix-Rouge ». Dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, le CICR a apporté une aide à domicile ainsi qu'une assistance alimentaire, hygiénique, médicale et orthopédique à des personnes particulièrement vulnérables. En Abkhazie, le CICR a également fourni une assistance aux personnes et familles particulièrement vulnérables, y compris une aide spécifique aux personnes âgées vivant dans les gorges isolées de Kodori. Depuis janvier 2024, le CICR a facilité un total de 165 évacuations sanitaires pour des bénéficiaires de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

28. Les agences, fonds et programmes des Nations Unies ont continué à s'engager dans la région géorgienne d'Abkhazie en menant un large éventail d'activités de programmation basées sur les normes relatives aux droits humains et les principes humanitaires internationalement reconnus. L'UE est restée l'un des principaux bailleurs de fonds de ces programmes, aux côtés d'États individuels. Au cours de la période de référence, le Mécanisme de liaison établi dans le cadre du Plan d'action d'engagement du Gouvernement géorgien et fonctionnant sous l'égide du PNUD (avec un financement de l'UE) a poursuivi ses activités sans interruption, facilitant l'acheminement de l'aide humanitaire.

29. La communauté internationale a également contribué à l'objectif général de consolidation de la paix en encourageant le dialogue entre les communautés touchées par le conflit, au-delà des clivages. Dans ce contexte, tous les interlocuteurs ont souligné l'impact positif tangible des projets facilitant les contacts interpersonnels, insistant sur l'importance de maintenir cet engagement.

30. Dans le même temps, comme indiqué ci-dessus, des préoccupations ont été exprimées quant aux tentatives persistantes de saper les mesures de confiance, confrontées à une surveillance particulière, des obstacles bureaucratiques et une rhétorique hostile de la part des autorités de contrôle. L'environnement opérationnel global a été jugé difficile et imprévisible, caractérisé par une incertitude juridique et politique généralisée. Plusieurs interlocuteurs ont observé l'adoption d'une approche inégale et sélective en matière d'accès, notant que la pratique de l'octroi de soi-disant visas à entrées multiples avait largement cessé. Si certaines agences des Nations Unies ont effectivement rencontré quelques obstacles en matière d'accès, la plupart d'entre elles n'ont jusqu'à présent pas été entravées de manière significative dans leur capacité à se déplacer et à opérer. Leurs ONG partenaires resteraient toutefois soumises à des pressions ainsi qu'à une stigmatisation et à des intimidations continues de la part des acteurs de la sécurité.

31. Malgré des offres et des appels répétés, aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne l'accès humanitaire international à la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, qui reste exclusivement circonscrit au CICR.

32. Pendant toute la période considérée, les autorités géorgiennes ont continué à fournir des traitements médicaux gratuits aux populations touchées par le conflit. Depuis avril 2024, 2 830 personnes ont ainsi bénéficié d'un traitement gratuit dans le cadre du programme national d'orientation dédié pour un coût total de 7,64 millions de GEL, comprenant 851 patients de la région géorgienne d'Abkhazie, 183 de la région de Tskhinvali et 1 796 patients vivant dans des villages adjacents à la LO. Au cours de la même période, 119 personnes ont été transportées en ambulance vers des hôpitaux du territoire contrôlé par Tbilissi dans le cadre du programme « *Ambulance, urgence et transport médical* », avec 53 patients de la région géorgienne d'Abkhazie et 66 patients de la région de Tskhinvali. Dans le cadre du volet « ambulance » du programme, 397 appels ont été passés depuis les deux régions. Récemment introduite, la possibilité pour les détenteurs de numéros d'identification neutres de s'inscrire aux programmes de soins spécialisés gérés par le ministère de la Santé a permis d'augmenter considérablement le nombre de bénéficiaires. L'aide fournie par le Gouvernement géorgien comprenait en outre divers produits pharmaceutiques et vaccins, dont la livraison a été facilitée dans le cadre du Mécanisme de liaison et par les partenaires internationaux.

33. Le Gouvernement géorgien a réitéré son engagement en faveur d'une résolution pacifique du conflit par le biais d'une approche pragmatique et humanitaire, comme illustrée par son initiative de paix phare intitulée « Un pas vers un avenir meilleur ». Le commerce à travers la LO a continué d'être favorisé par des procédures simplifiées et neutres en termes de statut pour l'enregistrement des entreprises ainsi que par des subventions commerciales, améliorant dès lors la situation socio-économique des populations touchées par le conflit. Depuis sa création en 2020, le « Fonds pour la paix pour un avenir meilleur » a réussi à soutenir plus de 120 projets commerciaux conjoints, fonctionnant avec des contributions de partenaires internationaux. Au printemps 2024, le lancement de son cinquième appel à candidatures a suscité un nombre élevé de demandes, dont 23 ont été sélectionnées pour un financement. Le régime de subventions prévoit un sixième appel à candidatures à l'automne.

34. En matière d'éducation, dans le cadre de la même initiative, le gouvernement s'est engagé à continuer de soutenir l'inscription des étudiants des deux régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud dans les universités géorgiennes. Ainsi, 197 étudiants ont été admis dans les établissements d'enseignement supérieur géorgiens en 2024, dont 192 sans examen. La délégation a été informée de la reprise effective du programme d'intégration post-secondaire – inévitablement interrompu en 2020-2022 du fait de la pandémie – pour l'année académique 2024-2025. Destiné à faciliter l'intégration des diplômés d'études secondaires dans les établissements d'enseignement supérieur géorgiens, ce dernier offre une formation d'un an axée sur les besoins, tant en langue géorgienne que dans des matières spécifiques, prenant également en charge les frais de scolarité, l'hébergement et les bourses d'études mensuelles. Un nombre initial de 18 étudiants s'est inscrit audit programme pour l'année académique à venir. En outre, le Programme social du ministère de l'Éducation, des Sciences et de la Jeunesse de Géorgie (MoESY) a fourni une aide financière aux étudiants des deux régions. Le Gouvernement géorgien a également apporté une aide financière aux enseignants et au personnel technique et administratif des écoles, des jardins d'enfants et des écoles d'art. Alors que les élèves ont reçu des manuels scolaires et des ordinateurs portables, les enseignants ont pu bénéficier de formations en ligne (et en personne à Zugdidi) dans les 30 écoles du district de Gali. Tout au long de l'année 2024, 196 jeunes – originaires des deux régions ou ayant le statut de personnes déplacées – ont participé à des camps de jeunes.

35. Le SMR a également maintenu une coopération étroite avec les femmes touchées par le conflit et les ONG dirigées par des femmes travaillant sur les questions de consolidation de la paix. Des réunions ont été organisées dans les villages adjacents à la LO afin d'identifier les besoins et de sensibiliser aux services publics disponibles pour les victimes de violence fondée sur le genre. Un concours de subventions a été intégré aux formations pratiques sur l'entrepreneuriat dispensées aux femmes touchées par le conflit.

36. Au cours de la période de référence, le SMR a en outre finalisé un portail d'information unique avec le soutien du PNUD. Mis en ligne en juillet 2024, le site web [www.openbf.info](http://www.openbf.info) sert désormais d'interface consolidée offrant des informations complètes et faciles à comprendre en géorgien, abkhaze, ossète et anglais sur l'ensemble des programmes, services et avantages disponibles pour les résidents des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

37. Le Gouvernement géorgien a également continué à allouer des fonds pour répondre aux besoins restants dans le domaine des infrastructures, des transports, de l'éducation et des soins de santé de la population touchée par le conflit dans les villages du territoire contrôlé par Tbilissi adjacents à la LO.

### **III. Situation des droits humains dans les secteurs affectés par le conflit**

38. Les autorités géorgiennes ont indiqué que les processus illégaux dits de « frontiérisation » se poursuivaient, impliquant l'installation progressive de clôtures de fils barbelés et la mise en place d'obstacles artificiels et de systèmes de surveillance. Des exercices militaires successifs organisés dans les deux régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud auraient par ailleurs donné lieu à des violations répétées de l'espace aérien géorgien par des drones et des hélicoptères militaires russes. Bien qu'aucun incident meurtrier ne se soit produit depuis mars 2024, plusieurs interlocuteurs ont observé la persistance d'un climat d'intimidation et d'un environnement sécuritaire globalement tendu, toujours affecté négativement par l'agression russe en cours contre l'Ukraine. Dans ce contexte, les autorités géorgiennes ont signalé une augmentation significative du nombre de détentions illégales, particulièrement marquée depuis le début de la saison de chasse. Au total, non moins de 40 détentions illégales ont été enregistrées entre avril et septembre 2024, avec respectivement 17 et 23 cas dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Près d'un tiers de toutes les arrestations a ensuite donné lieu à un emprisonnement illégal prolongé.

39. Les autorités géorgiennes ont en outre noté que toutes les affaires non résolues restaient sans suite, déplorant l'absence manifeste d'enquêtes effectives sur les meurtres de Giga Otkhozoria, Davit Basharuli, Archil Tatumashvili, Irakli Kvaratskhelia, Inal Jabiev, Temur Karbaia et Tamaz Ginturi. Plusieurs interlocuteurs ont dénoncé le sentiment d'impunité généralisé entourant les crimes commis contre les Géorgiens de souche, soulignant la nécessité urgente de rendre des comptes pour des violations majeures des droits humains.

40. Tout au long de la période examinée, les restrictions unilatérales à la libre circulation des personnes et des biens ont continué d'affecter la vie quotidienne et la jouissance des droits humains de la population touchée par le conflit, perturbant leur accès aux droits fondamentaux, aux services et aux moyens de subsistance. En dépit du maintien des « points de passage » précédemment ouverts sur la LO, la libre circulation est restée entravée par des obstacles liés à des problèmes de papiers et à des fermetures temporaires. L'absence de remèdes aux diverses formes de discrimination à l'encontre des Géorgiens de souche – y compris en privant les enfants touchés par le conflit du droit à une éducation dans leur langue maternelle – a continué d'alimenter un sentiment d'aliénation et de nouveaux déplacements, exacerbant ainsi le vieillissement et le déclin démographique du district de Gali.

41. Les autorités géorgiennes ont également réitéré leurs préoccupations quant à l'état du patrimoine religieux et culturel géorgien dans les deux régions, notant que plusieurs monuments historiques auraient subi des altérations stylistiques délibérées et des dommages irréversibles.

### **III.1 Informations sur la région géorgienne d'Abkhazie, Géorgie**

#### **III.1.i Sécurité**

42. Le mécanisme de prévention et de réponse aux incidents (MPRI) de Gali, sous les auspices des Nations Unies, est resté suspendu malgré des signaux antérieurs des autorités de contrôle quant à d'autres lieux de réunion envisageables pour surmonter les désaccords existants entre participants. En conséquence, aucune réunion du MPRI n'a pu se tenir au cours de la période considérée. Le Gouvernement géorgien a regretté les tentatives observées de la part des autorités de contrôle visant à négocier des conditions inacceptables, déplorant des exigences excessives empêchant tout rétablissement du format interrompu. La ligne d'assistance téléphonique facilitée par l'EUMM a continué à fonctionner sans interruption.

43. La délégation a été informée de la poursuite des activités illégales de « frontiérisation », y compris l'installation de clôtures de fil barbelés, le creusement de tranchées dites anti-incendie et le recours à des équipements de surveillance modernes pour suivre les mouvements de la population locale. Les autorités géorgiennes ont estimé que la tendance à mettre en place des barrières artificielles et d'autres restrictions s'était sensiblement intensifiée dans le contexte de l'agression militaire russe contre l'Ukraine. Bien qu'aucun incident mortel ne se soit produit au cours de la période de référence, le nombre d'arrestations et d'incidents de sécurité semble être à la hausse. Les autorités géorgiennes ont par ailleurs exprimé leur vive indignation s'agissant de l'impunité dont jouissent les soi-disant « agents des forces de l'ordre » ayant prétendument battu à mort le citoyen géorgien Temur Karbaia dans le centre de Gali en décembre 2023. Suite à une décision du soi-disant tribunal du district de Gali, les deux hommes ont été libérés le 28 mai 2024 après avoir été simplement condamnés à payer une amende.

44. Le 17 septembre, des observateurs de l'EUMM effectuant une patrouille de routine dans la région de Khurcha ont été brièvement retenus par des « agents de sécurité » avant d'être relâchés sains et saufs. L'EUMM a par la suite exprimé sa profonde inquiétude quant à des actions empêchant ses observateurs de mener à bien les activités qui leur sont confiées, notant que des incidents de cette nature compromettraient les efforts visant à instaurer la confiance et à prévenir les tensions.

### **III.1.ii Liberté de circulation**

45. La circulation régulière à travers la LO s'est poursuivie tout au long de la période couverte par le rapport. Pendant la saison estivale, la moyenne statistique a légèrement augmenté, atteignant environ 2 500 passages quotidiens sur le pont d'Enguri et 270 passages quotidiens au niveau du « point de passage » piétonnier plus petit de Saberio-Pakhulani. Les retards dans l'obtention de documents nécessaires à la traversée ont néanmoins continué d'affecter la liberté de mouvement des résidents locaux souhaitant se rendre dans le territoire contrôlé par Tbilissi (voir la section sur les documents d'identité).

46. Les autorités géorgiennes ont observé que la pratique des détentions illégales persistait, voire s'intensifiait, soulignant une augmentation troublante du nombre d'arrestations et de détentions prolongées au cours des derniers mois. Sur les 17 cas enregistrés depuis avril 2024, neuf cas restent toujours actifs. Il semblerait également que tous les incidents n'aient pas été notifiés en temps utile et de manière détaillée via la ligne téléphonique gérée par l'EUMM, les demandes d'informations de la part des autorités géorgiennes étant parfois refusées, voire ignorées. Dans ce contexte, ces dernières se sont inquiétées d'une moindre réactivité susceptible de saper la confiance dans la communication d'informations par l'intermédiaire de la ligne d'assistance.

47. Concernant les affaires en cours, le Gouvernement géorgien a réitéré sa vive inquiétude quant au mauvais état de santé d'Irakli Bebuia, illégalement condamné à neuf ans de prison en décembre 2020. Renouvelant sa demande de libération immédiate, il a également rappelé les cas de Kristine Takalandze et Asmat Tavadze, privées de liberté depuis 2022. Plusieurs interlocuteurs ont souligné la dimension de genre de ces deux détentions illégales, perçues comme l'expression d'une pression délibérée sur les groupes les plus vulnérables.

### **III.1.iii Situation humanitaire**

48. La situation humanitaire de la population géorgienne de souche a continué d'attirer l'attention. La réouverture de deux « points de passage » – restant néanmoins soumis à des fermetures arbitraires – a généralement permis un meilleur accès aux droits fondamentaux, aux pensions, aux services et aux moyens de subsistance dans le territoire contrôlé par Tbilissi, y compris aux établissements médicaux et aux marchés de Zougdid. Suite à l'extension des catégories de marchandises autorisées à être échangées au travers la LO, l'activité commerciale a continué à rebondir en 2024.

49. Les évacuations médicales d'urgence vers le territoire contrôlé par Tbilissi sont restées possibles tout au long de la période considérée, notamment grâce à une facilitation efficace par le biais de la ligne téléphonique gérée par l'EUMM.

### **III.1.iv Documents d'identité**

50. L'absence de documentation demeure un problème récurrent entraînant des répercussions négatives tant sur le statut que sur la vie quotidienne des Géorgiens de souche, principalement à Gali, mais aussi à Otchamtchiré et à Tkvartcheli, compromettant la jouissance effective de leurs droits, en particulier la liberté de circulation, l'accès à l'emploi et les droits de propriété.

51. Au cours de la période examinée, les autorités de contrôle ont continué à délivrer des soi-disant « permis de séjour pour étrangers », émis pour la première fois en 2017. Leur validité aurait été prolongée de cinq à dix ans en décembre 2023. Si ces soi-disant permis apparaissent comme la seule option offerte à de nombreux Géorgiens de souche, ils ne donnent pas accès à l'ensemble des droits. En outre, un nombre important de résidents locaux reste réticent à accepter le « statut d'étranger » dans leur pays d'origine, impliqué par ce document. Le Gouvernement géorgien n'a cessé de dénoncer cette politique comme une discrimination délibérée à l'encontre des Géorgiens de souche.

52. Si les longs délais d'obtention ont été considérablement réduits en 2024, des pratiques arbitraires persistent, dans la mesure où les motifs de rejet restent ouverts à l'interprétation. La nécessité de prouver sa résidence permanente continue à créer des difficultés pour les étudiants et les personnes employées sur le territoire administré par Tbilissi. Bien que la validité du « formulaire n° 9 » (temporaire) ait apparemment expiré le 31 décembre 2023, des prolongations semblent toujours être accordées sur demande.

53. Aucune évolution significative n'a été observée en ce qui concerne les modifications réglementaires précédemment annoncées, en vertu desquelles les Géorgiens de souche auraient potentiellement pu demander des « passeports abkhazes » à condition de nier leur identité géorgienne en changeant de nom de famille. Au lieu de cela, les autorités de contrôle ont adopté de nouveaux amendements à leurs soi-disant « lois sur la citoyenneté » le 3 juin 2024, ajoutant des restrictions pour « les personnes impliquées dans la guerre de 1992-1993 entre la Géorgie et l'Abkhazie ». Les candidats à la « citoyenneté abkhaze » doivent désormais prouver qu'ils ont résidé continuellement dans la région pendant 25 ans. Parallèlement, les autorités géorgiennes ont réitéré leurs préoccupations quant à la pression continue exercée sur les détenteurs de passeports géorgiens, dénonçant de nombreuses tentatives d'intimidation visant à contrer l'intérêt accru pour ces documents d'identité en créant un climat de peur.

### **III.1.v Accès à l'éducation, y compris à l'enseignement de/dans la langue maternelle**

54. L'accès à l'enseignement dans la langue maternelle en géorgien demeure indisponible après avoir été intégralement supprimé en 2022, tant dans les jardins d'enfants et les établissements préscolaires que dans les écoles. L'enseignement se déroule principalement en russe et, dans une mesure très limitée, en abkhaze. Selon les données disponibles pour l'année scolaire 2024-2025, la situation concernant l'enseignement de la langue géorgienne semble s'être encore détériorée. Alors que la langue et la littérature géorgiennes sont interdites dans toutes les écoles de Tkvartcheli et d'Otchamtchiré, les deux matières continuent d'être enseignées de première à la onzième année dans 18 (sur 19) écoles de Gali. Toutefois, ces cours sont strictement limités à quelques heures par semaine. En conséquence, le nombre d'élèves inscrits dans ces écoles diminue régulièrement, ce qui contribue d'autant au vieillissement de la population locale et au risque de fermeture des écoles à faible taux d'inscription. Les autorités géorgiennes ont fermement dénoncé ces restrictions comme une autre manifestation de discrimination et une tentative de saper l'identité et la culture géorgiennes, en violation des normes internationales.

55. Plusieurs interlocuteurs ont également fait part de leur appréhension s'agissant des pressions continues exercées sur les enseignants géorgiens à Gali, en particulier ceux ayant été formés sur le territoire administré par Tbilissi, dont certains ont été contraints de quitter leur poste. Les enseignants restants se voient interdit de travailler dans leur langue maternelle, d'organiser des événements et de communiquer avec leurs élèves en géorgien. La transition forcée vers l'enseignement en langue russe a obligé nombre d'entre eux à se requalifier, affectant de manière négative la qualité de l'enseignement.

## **III.2 Informations sur la région de Tskhinvali / Ossétie du Sud, Géorgie**

### **III.2.i Sécurité**

56. Dans l'ensemble, la situation le long de la LO continue d'être considérée comme tendue mais relativement stable. La poursuite du processus de « frontiérisation » – impliquant principalement l'entretien et l'installation de clôtures et le renforcement de postes d'observation – suscite des inquiétudes quant aux effets négatifs supplémentaires sur la population locale. Les vols d'hélicoptères et de drones ont donné lieu à de nombreuses activations de la ligne téléphonique gérée par l'EUMM.

57. Aucune évolution majeure n'a été signalée en ce qui concerne la situation sécuritaire sur la LO entre Tchorchana et Tsnelissi, qui est restée volatile, tout en préservant le statu quo sur le terrain. Des discussions approfondies se sont poursuivies à ce sujet dans le cadre du MPRI.

58. Le MPRI d'Ergneti, co-facilité par l'OSCE et l'EUMM, a continué à se réunir régulièrement, trois réunions ayant eu lieu au cours de la période examinée. Le 16 mai 2024, la 119<sup>e</sup> réunion s'est déroulée en présence de la nouvelle cheffe de mission de l'EUMM, Bettina Patricia Boughani. Tout en réitérant leur appel constant au rétablissement total de la liberté de circulation, les deux co-facilitateurs ont salué l'ouverture de deux « points de passage » pendant les festivités de la Pâque orthodoxe, permettant aux communautés locales des deux côtés de célébrer en rendant visite à leurs proches et en accédant aux sites religieux. Ils ont également applaudi la réunion technique constructive sur l'eau d'irrigation précédemment tenue le 26 avril 2024<sup>9</sup>. Lors de la 120<sup>e</sup> réunion, le 23 juillet 2024, les co-présidents ont à nouveau salué l'engagement soutenu de tous les participants à l'égard du format. Ils ont néanmoins exprimé leur inquiétude quant à la pratique continue des détentions, plaidant pour la libération de tous les détenus. En outre, l'importance de faire avancer les travaux relatifs au partage de l'eau d'irrigation au cours des mois secs de la saison estivale a été soulignée<sup>10</sup>. La 121<sup>e</sup> MPRI du 12 septembre 2024 s'est également concentrée sur ce dernier aspect, les participants soulignant le rôle crucial de la ligne téléphonique gérée par l'EUMM pour permettre un échange d'informations rapide et fiable sur les niveaux d'eau tout comme la résolution de problèmes connexes. Ils ont en outre convenu d'organiser une réunion technique distincte en novembre pour examiner les enseignements tirés de cette coopération passée et planifier les travaux futurs<sup>11</sup>. Le Gouvernement géorgien a aussi appelé à des réunions du MPRI plus fréquentes afin d'éviter les lacunes et les retards inutiles dans la résolution de problèmes aigus.

---

<sup>9</sup> Communiqué de presse, OSCE, 119<sup>ème</sup> réunion du Mécanisme de prévention et de réponse aux incidents à Ergneti, le 16 mai 2024.

<sup>10</sup> Communiqué de presse, OSCE, 120<sup>ème</sup> réunion du MPRI, le 23 juillet 2024.

<sup>11</sup> Communiqué de presse, OSCE, 121<sup>ème</sup> réunion du MPRI, le 12 septembre 2024.

59. Plusieurs interlocuteurs ont néanmoins signalé que les autorités de contrôle avaient simultanément renouvelé des accusations précédemment exprimés à l'encontre de l'EUMM, alléguant que ses observateurs auraient « violé » la LO au cours de leurs patrouilles et brandissant la menace de « mesures appropriées » si de tels incidents devaient se reproduire. Les autorités géorgiennes ont par ailleurs noté les récentes tentatives de la part de la délégation russe consistant à introduire des sujets relevant des DIG dans les discussions – par essence dépolitisées – du MPRI, soulignant une autre tendance alarmante.

60. Le Gouvernement géorgien a finalement réitéré son insistance sur l'impératif de rendre des comptes et de mener une véritable enquête sur le meurtre de M. Ginturi, déplorant vivement que la partie russe ait maintenu sa position selon laquelle l'auteur des faits aurait agi conformément aux règles opérationnelles s'appliquant à l'utilisation des armes à feu, écartant ainsi tout motif d'inculpation.

### **III.2.ii Liberté de circulation**

61. Si la liberté de circulation est restée considérablement restreinte en raison de la fermeture de la LO, des ouvertures temporaires des « point de passage » de Mosabruni/Odzisi et de Kardzmani ont été maintenues entre le 20 et le 30 de chaque mois, permettant aux personnes de bénéficier de soins médicaux, de services et de moyens de subsistance au cours de ce laps de temps limité. En outre, les deux « points de passage » ont été temporairement rouverts pendant les vacances de la Pâque orthodoxe. Les autorités géorgiennes ont toutefois noté que cet assouplissement partiel du régime de franchissement continuait de s'appliquer exclusivement aux résidents de plusieurs villages du district d'Akhalgori et des villages de Kardzmani et Sinaguri du district de Java.

62. En 2023, les entrées et sorties d'Akhalgori ont atteint une moyenne quotidienne de respectivement 224 (Odzisi) et 31 personnes (Kardzmani), dont un grand nombre de femmes et d'enfants. En juillet 2024, les chiffres ont atteint une moyenne quotidienne de 450 et 75 passages respectivement. Au-delà d'une tendance saisonnière habituellement observée au cours de l'été, cette augmentation temporaire semble également liée à la délivrance ponctuelle d'un plus grand nombre de nouveaux soi-disant « permis » (voir la section sur les documents d'identité).

63. La délégation a en outre été informée de 23 cas de détentions illégales par des soi-disant gardes-frontières depuis avril 2024, dont dix cas demeurent en instance. Soulignant une augmentation notoire des chiffres par rapport aux années précédentes, plusieurs interlocuteurs ont par ailleurs mis en évidence des cas fréquents de mauvais traitements et plusieurs cas de détention illégale prolongée.

### **III.2.iii Situation humanitaire**

64. Les périodes prolongées de fermeture de la LO ont continué d'entraver de manière significative les activités de subsistance et l'accès aux marchés, aux pensions et aux autres prestations sociales sur le territoire contrôlé par la Géorgie. Les ouvertures temporaires ne s'appliquant qu'aux piétons, la circulation des marchandises est restée restreinte et les possibilités de reprise du commerce ont été limitées.

65. Si la réouverture partielle des « points de passage » a permis d'atténuer certaines difficultés, les interlocuteurs de la délégation ont unanimement souligné l'urgence d'une réouverture complète, sans aucune entrave, afin de neutraliser les conséquences négatives de l'isolement.

66. Les restrictions prolongées ont également continué d'impacter les patients souffrant de maladies chroniques et nécessitant des soins médicaux constants. Au cours de la période considérée, les évacuations médicales vers le territoire contrôlé par Tbilissi se sont généralement déroulées sans entraves. La lourdeur des procédures bureaucratiques a néanmoins entraîné des retards injustifiés dans de rares cas.

#### **III.2.iv Documents d'identité**

67. Les difficultés d'obtention des « permis » (« *Propusks* ») – nécessaires au passage – sont restées préoccupantes, notamment compte tenu des pratiques arbitraires et des différentes périodes de validité en vigueur. Une augmentation exceptionnelle du nombre de permis délivrés a pourtant été signalée à l'approche des soi-disant « élections parlementaires » illégales qui se sont déroulées en juin 2024.

#### **III.2.v Accès à l'éducation, y compris à l'enseignement de/dans la langue maternelle**

68. Comme dans le contexte abkhaze, l'accès à l'éducation dans la langue maternelle géorgienne est resté impossible dans les sept écoles du district d'Akhalgori, habité par des Géorgiens. Divers programmes mis en œuvre par l'Agence fédérale russe pour la Communauté des États indépendants, les Compatriotes vivant à l'étranger et la Coopération humanitaire internationale (« *Russotrudnichestvo* ») ont continué à soutenir une politique active de russification. L'enseignement obligatoire en langue russe a contraint les personnes souhaitant recevoir un enseignement dans leur langue maternelle, le géorgien, à déménager vers le territoire administré par Tbilissi.

### **III.3 Situation des personnes déplacées**

69. Au cours de la période de référence, aucun progrès n'a été constaté en matière de retour volontaire, sûr, digne et sans entrave des personnes déplacées et des réfugiés dans le respect des principes internationalement reconnus. Le 4 juin 2024, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la résolution « *Situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie)* » (A/79/L74) par 103 voix pour, 9 voix contre et 53 abstentions.

70. Les autorités géorgiennes recensent 298 471 personnes (constituant environ 92 000 familles) ayant actuellement le statut de personnes déplacées. En l'absence de conditions propices à leur retour, le Gouvernement géorgien maintient ses efforts pour offrir aux personnes déplacées des alternatives durables. Adopté à l'issue d'un processus participatif, le Plan d'action 2023-2024 pour les personnes déplacées est en cours de mise en œuvre.

71. En ce qui concerne les solutions de logement durables, plusieurs programmes sont menés par l'Agence pour les personnes déplacées, les éco-migrants et les moyens de subsistance (ci-après l'Agence). Ils comprennent l'acquisition d'appartements individuels cédés ensuite en propriété privée à des personnes déplacées, des projets de construction à grande échelle dans cinq unités territoriales (Tbilissi, Kutaisi, Rustavi, Zugdidi et Borjomi), la privatisation de propriétés résidentielles, l'octroi d'allocations locatives ainsi que la fourniture d'un logement temporaire en cas d'urgence. Selon les autorités, quelque 53 000 (58 %) de toutes les familles de personnes déplacées bénéficient à ce jour de solutions de logement durables. Les interlocuteurs de la délégation ont également réitéré l'intention du Gouvernement géorgien de reloger toutes les personnes déplacées ayant un besoin crucial d'ici 2026, impliquant la fermeture de tous les centres collectifs restants dans le même délai.

72. Si la fourniture de logements reste une priorité essentielle tant pour les personnes déplacées que pour le gouvernement, les autorités ont également informé la délégation des dernières mesures prises par l'Agence dans le cadre de programmes spécifiques pour aider les personnes déplacées à accéder à des moyens de subsistance. Au cours de la période examinée, le Gouvernement géorgien a en effet continué à verser des allocations mensuelles et une aide financière ponctuelle sur la base d'une évaluation du niveau de revenu par le biais d'un système de notation. Depuis janvier 2024, 13 964 familles de personnes déplacées ont ainsi reçu des subventions uniques, pour un montant total de 1 629 025 GEL. En outre, plusieurs centaines de personnes déplacées ont bénéficié de projets spécifiques soutenant la formation professionnelle et le travail indépendant, avec 30 petites et moyennes entreprises recevant un financement dans le cadre du Programme de soutien à l'entrepreneuriat. Dans ce contexte, les autorités ont annoncé une augmentation prochaine des ressources allouées à l'emploi des personnes déplacées et au développement des entreprises afin d'accroître le nombre de bénéficiaires en 2025.

73. Compte tenu de l'ampleur des déplacements de population, il est entendu que d'autres réformes sont nécessaires pour améliorer les conditions socio-économiques des personnes déplacées et relever les défis importants qui se posent en termes d'accès à l'emploi, aux soins de santé et d'éducation. Dans ce contexte, les autorités ont confirmé qu'une évaluation des besoins était actuellement en cours dans l'optique de finaliser une stratégie de suivi d'ici décembre 2024.

#### **IV Activités des organes et institutions du Conseil de l'Europe et suites données à ces activités**

##### **IV.1 Activités opérationnelles**

###### **IV.1.i DG II/Jeunesse**

74. Des animateurs de jeunesse et des facilitateurs des deux côtés de la LO ont participé au Camp des jeunes pour la paix 2024 (2-11 juillet, Strasbourg). L'évènement a permis de favoriser le dialogue entre les jeunes. Les participants se sont également engagés à mener des initiatives ou des activités de suivi au sein de leurs communautés respectives et de leurs groupes de jeunes. Un soutien éducatif et financier aux initiatives locales de suivi des anciens participants des éditions 2023 et 2024 des Camps des jeunes pour la paix a également été mis en place.

###### **IV.1.ii Activités opérationnelles relatives aux mesures de confiance et à leur suivi**

75. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a mis en œuvre le programme de mesures de confiance visant à promouvoir les efforts de réconciliation et de dialogue en étroite coordination avec le Bureau du ministre d'État géorgien pour la Réconciliation et l'Égalité civique (SMR) et le Mécanisme de liaison.

76. Le soutien apporté au dialogue sur les archives entre les professionnels de Soukhoumi et de Tbilissi s'est poursuivi. Une réunion dudit groupe s'est tenue à Venise les 29 et 30 avril 2024 avec la participation du Secrétariat. Une autre réunion est prévue en novembre 2024. La participation renouvelée des lauréats du Prix de la Jeunesse pour la Paix du SMR au 12<sup>e</sup> Forum mondial de la démocratie (6 - 8 novembre 2024) est également prévue.

77. À cet égard, les interlocuteurs de la délégation à Tbilissi ont explicitement souligné l'importance de la poursuite et de la régularité des mesures de confiance et, plus largement, des contacts interpersonnels, afin de préserver le dialogue établi de longue date et la confiance qui s'est instaurée entre tous les acteurs concernés.